

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	21
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	26
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 9 juin 2023

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, PACIONI, CHARRIERE, CHAUVET, LECOQ, QUERCI, Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, SERIO, FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames BARTHELEMY, MORIN et EPAUD, Messieurs SERRANO, BOUTIER et PONSY

PROCURATIONS : de Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE, de Monsieur SERRANO à Madame BOUCHET, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Monsieur PONSY à Monsieur QUERCI, de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR,

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 13-06-2023 - Approbation de la modification simplifiée N°1 du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur Hamard, rapporteur, expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45, L153-47 et L123-13-1 modifié par Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 articles 130 et 139 (V),

Vu la notification de la notice explicative et du règlement de la modification simplifiée du PLU pour avis aux Personnes Publiques et Associées,

Vu la délibération n°02-04-2023 sur les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le projet mis à disposition du public du 17 avril 2023 au 17 mai 2023,

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu le 2 mars 2023 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

Vu les remarques formulées par le public :

- La première concerne certaines règles notamment la hauteur maximale de construction, la distance minimale entre une maison en rez-de-chaussée et une maison en R+1, ainsi que les possibilités d'adaptations mineures
- La deuxième porte sur le passage d'une parcelle en zone urbanisé,

Considérant les motifs suivants qui ont conduit à procéder à une modification simplifiée du PLU :

- Favoriser la densification urbaine à travers la réglementation en zone UC des annexes, la clarification de la définition de l'espace pleine terre, la mutualisation des accès, la définition des récupérateurs d'eau et l'harmonisation de la rédaction pour les règles de hauteur des articles 3.5 des zones UA – UC ;
- Améliorer les conditions des bâtis en zone agricole en assouplissant l'implantation des annexes en zone A en supprimant le terme « compact » du tableau des destinations et sous destinations soumises à conditions ;
- Corriger les erreurs matérielles :
 - La correction du numéro de Tome du règlement ;
 - La correction de la description des dispositions applicables à la zone UP ;
 - La correction de la numérotation à l'article 3 ;
 - La correction de la référence d'article, à l'article 3 « Adaptations mineures et règles dérogatoires » des dispositions applicables à l'ensemble des zones ;
 - La correction des références aux dispositions générales dans les articles 8 de chaque zonage ;
 - L'ajout d'une référence à l'article 7 en chapeau de l'annexe 1 ;
 - Correction d'une faute dans la partie 5.1 de la zone A ;
 - La correction de la toponymie au sein de l'inventaire du patrimoine ;
 - La correction des recommandations pour la palette végétale.

Considérant que les remarques de la mise à disposition du public ne justifient pas d'apporter de modifications,

Considérant les avis favorables du Conseil Départemental du Gard, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions « cadre de vie et sécurité » et « voiries et travaux » réunies le 30 mai 2023,

Considérant que le projet est prêt à être approuvé,

Considérant la notice explicative et le projet de règlement modifié joints à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 23 voix pour et 3 voix contre (Mesdames LECOQ et MORIN, Monsieur LECOQ), décide :

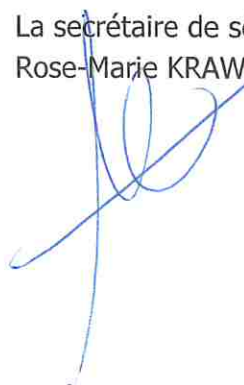
- D'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention légale dans un journal conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme,
- De dire que le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie de Clarensac et à la Préfecture du Gard aux horaires habituels d'ouverture,
- De dire que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents et à effectuer toutes les démarches et formalités requises nécessaires.

Fait à CLARENSAC, le 15 juin 2023

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le